



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No OS-SP-30016 Services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'auscultation des conduites d'aqueduc en béton à gros diamètre par la méthode électromagnétique

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 29 septembre 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 29 septembre 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 8 septembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No OS-SP-30069 Services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'auscultation des conduites en béton à gros diamètre par la méthode des ondes acoustiques

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 29 septembre 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
 - les mardis de 8h30 à 10h30;
 - les mercredis de 13h30 à 16h30;
 - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 29 septembre 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 8 septembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-30120 Travaux de pavage et d'aménagement paysager à l'aréna Mike-Bossy

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 29 septembre 2020 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
 - les mardis de 8h30 à 10h30;
 - les mercredis de 13h30 à 16h30;
 - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 29 septembre 2020 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 8 septembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

Avis à toute personne qui désire transmettre une demande écrite d'un scrutin référendaire à propos du Règlement numéro L-12758 décrétant des travaux d'aménagement à la berge des Baigneurs, lot A et décrétant un emprunt de 4 335 000 \$ à cette fin, du Règlement numéro L- 12765 pour défrayer les honoraires professionnels requis pour la préparation d'études de planification, d'études environnementales, de programmes fonctionnels et techniques, de plans concepts, de plans et devis ainsi que toutes autres expertises connexes préliminaires à l'exécution des projets urbains structurants et des édifices publics et décrétant un emprunt de 7 455 000 \$ à cette fin ainsi que du Règlement numéro L-12770 modifiant le Règlement numéro L-11634 créant une réserve financière dans le but de réduire l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux de construction de l'échangeur Val-des-Brises.

AVIS est donné que durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de demande écrite qui fait l'objet du présent avis tient lieu d'un registre selon le paragraphe 1 de l'alinéa 2 de l'Arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020;

Que lors de sa séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Laval a adopté les Règlements suivants:

L-12758 décrétant des travaux d'aménagement à la berge des Baigneurs, lot A et décrétant un emprunt de 4 335 000 \$ à cette fin;

L-12765 pour défrayer les honoraires professionnels requis pour la préparation d'études de planification, d'études environnementales, de programmes fonctionnels et techniques, de plans concepts, de plans et devis ainsi que toutes autres expertises connexes préliminaires à l'exécution des projets urbains structurants et des édifices publics et décrétant un emprunt de 7 455 000 \$ à cette fin;

L-12770 modifiant le Règlement numéro L-11634 créant une réserve financière dans le but de réduire l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux de construction de l'échangeur Val-des-Brises;

Que ces règlements peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

Que les personnes habiles à voter qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite à cette fin à l'adresse courriel Reglements@laval.ca dans les 15 jours de la date de la présente publication en prenant soin d'énoncer le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi leur nom, adresse et qualité, appuyés de sa signature;

Que cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;

Que dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ:

Est une personne habile à voter:

- ***Toute personne qui au 1^{er} septembre 2020, est domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, et depuis au moins six (6) mois au Québec.***
- ***Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et qui remplit, en date du 1^{er} septembre 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, depuis au moins douze (12) mois;*
 - *avoir produit ou produire lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.*
- ***Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, en date du 1^{er} septembre 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, depuis au moins douze (12) mois;*
 - *être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la signature du registre.*
- ***Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure au 1^{er} septembre 2020, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et n'être frappée d'aucune incapacité prévue par la loi.***
- ***Une personne morale doit:***
 - *avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui est autorisée à signer le registre et à être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant et avoir produit ou produire lors de la signature du registre, ladite résolution.*
- ***Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.***

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est vingt mille cinq cent vingt-deux (20 522);

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

Que les Règlements numéros L-12758 et L-12765 doivent, pour entrer en vigueur, être approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DONNÉ À LAVAL
CE 8 septembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 1^{er} septembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-2001-3773 modifiant le règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'angle (côté nord-ouest) de la rue du Plateau-Ouimet et du boulevard Roi-du-Nord, et ce, afin:

- de créer la zone résidentielle R-1252 à même une partie de la zone résidentielle R-159;
- de permettre, dans la nouvelle zone R-1252, l'usage « maison de pension » selon les normes suivantes:
 - au plus 15 personnes peuvent être hébergées dans une telle maison de pension et des services collectifs (par exemple, cuisine, buanderie et salon) et de supervision (par exemple, soins médicaux et aide) exclusifs aux personnes hébergées doivent y être offerts et aménagés;
 - au plus 15 chambres, comprenant un total d'au plus 15 lits, peuvent y être louées pour héberger ces personnes;
 - la hauteur maximale d'une telle maison de pension est fixée à 2 étages, sans excéder 25 pieds (7,62 m);
 - les normes générales déjà applicables à une habitation unifamiliale isolée. Ces normes régissent, notamment, l'implantation, les dimensions et les revêtements extérieurs d'un bâtiment principal, les usages autorisés dans les cours, les bâtiments accessoires, les aménagements paysagers, les enseignes et les clôtures;
 - d'intégrer dans les dispositions applicables dans cette même zone R-1252 une précision relative aux usages résidentiels autorisés.

Cet amendement vise essentiellement à régulariser la présence d'une « résidence privée pour aînés » située au 1875, rue du Plateau-Ouimet, hébergeant 15 résidents et dont le nombre maximal de résidents protégé par des droits acquis est de 9.

QUE ledit règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval, et ce, dans les quinze (15) jours qui suivent la publication du présent avis;

QUE le nombre requis de demandes adressées auprès de la Commission municipale du Québec pour qu'elle doive donner son avis sur la conformité dudit règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval est de cinq (5) pour ce règlement;

QUE, si ce nombre est atteint, la Commission municipale du Québec devra donner son avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval dans les soixante (60) jours de l'expiration des quinze (15) jours ci-dessus mentionnés et, qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé conforme à l'expiration du délai de quinze (15) jours pour adresser une demande écrite auprès de la Commission municipale du Québec;

QUE l'entrée en vigueur du règlement conforme sera publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Laval.

Conditions pour être une personne habile à voter de la municipalité

Est une personne habile à voter:

- ***Toute personne qui au 1^{er} septembre 2020, est domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins six (6) mois au Québec.***
- ***Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et qui remplit, en date du 1^{er} septembre 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;*
 - *avoir produit ou produire lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.*
- ***Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, en date du 1^{er} septembre 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;*
 - *être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la signature du registre.*
- ***Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure au 1^{er} septembre 2020, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et n'être frappée d'aucune incapacité prévue par la loi.***
- ***Une personne morale doit:***
 - *avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui est autorisée à signer le registre et à être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant et avoir produit ou produire lors de la signature du registre, ladite résolution.*
- ***Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.***

DONNÉ À LAVAL
CE 8 septembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le 28 mars 2019, le conseil municipal a adopté, en date du mardi 1^{er} septembre 2020, le second projet de Règlement L-2001-3742 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure (côté nord) du boulevard Robert-Bourassa, de part et d'autre de la rue Dali, et ce, afin:

- d'autoriser les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les bâtiments comprenant une mixité d'usages pouvant être occupés par certains usages commerciaux de proximité (ex. : banque, dépanneur, restaurant, etc.);
- d'assujettir les bâtiments comprenant une mixité d'usages à des conditions d'aménagement visant une cohabitation harmonieuse entre les commerces et les autres usages (ex. : habitation ou CHSLD) occupant ces bâtiments;
- de fixer les hauteurs minimale (4 étages) et maximale (6 étages) permises d'un bâtiment principal;
- de préciser que certaines normes d'implantation (largeur des cours latérales et profondeur de la cour arrière) d'un bâtiment principal occupé en partie par un commerce ou en tout ou en partie par un CHSLD sont les mêmes que celles applicables à un bâtiment d'habitation;
- d'exiger qu'au moins 40% des cases de stationnement requises pour desservir une habitation de 50 logements et plus soient aménagées à l'intérieur d'un bâtiment;
- de préciser que les normes générales quant aux cases de stationnement requises s'appliquent pour desservir un CHSLD;
- d'exiger d'une part, l'enfouissement des fils conducteurs (ex. : fils électriques) et, d'autre part, des aménagements visant à camoufler les boîtes de raccordement à un réseau de distribution (ex. : électricité, câble, téléphone, etc.);
- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une étude de modélisation acoustique du bruit afin de s'assurer que les nuisances sonores extérieures (au plus 55 dB(A) Leq 24h) et intérieures (au plus 40 dB(A) Leq 24h) provenant de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) soient acceptables pour les occupants d'un logement ou d'un CHSLD;
- d'ajouter de nouveaux objectifs d'aménagement et de critères d'évaluation applicables à tout plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui doit être approuvé par le Comité exécutif, et ce, afin de minimiser les superficies minéralisées et d'améliorer la sécurité et la convivialité des espaces extérieurs et la circulation pour les piétons et cyclistes;
- de remplacer la norme obligeant l'aménagement d'une entrée charretière mitoyenne pour accéder à deux terrains adjacents par un critère d'évaluation de PIIA, et ce, afin de permettre une plus grande flexibilité dans leur aménagement et leur configuration;
- de ne plus assujettir la délivrance d'un permis de lotissement à l'approbation d'un PIIA.

Par rapport au premier projet de règlement, des modifications ont été apportées au second projet de règlement afin de tenir compte des commentaires des citoyens lors de l'assemblée publique de consultation et d'ajuster ou de préciser certaines normes. Ces modifications consistent à:

- exiger qu'au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des cases de stationnement requises pour un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) soient aménagées à l'intérieur d'un bâtiment;

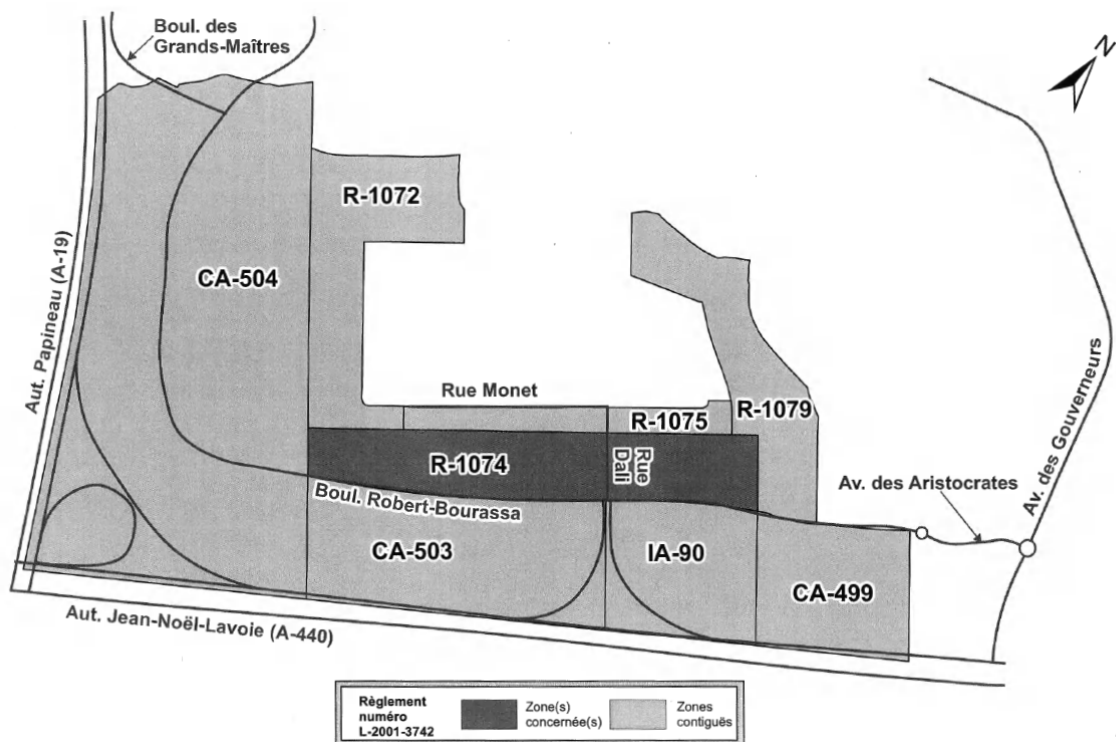
.../2

- faire appliquer certaines dispositions particulières à l'usage mixte au lieu de les faire appliquer à un bâtiment occupé par un usage mixte;
- corriger une erreur de rédaction en remplaçant le mot « minimales » par le mot « maximales » pour régir la hauteur et la superficie maximales des bâtiments accessoires desservant un usage mixte;
- prévoir que la hauteur et la superficie maximales pour les bâtiments accessoires desservant un CHSLD ne peuvent excéder celles prescrites pour les bâtiments accessoires desservant une habitation;
- préciser davantage les usages assujettis au respect des normes sonométriques.

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée R-1074 et des zones contiguës R-1072, R-1075, R-1079, CA-499, IA-90, CA-503 et CA-504 afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Malgré ce qui précède, aucune demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » (CHSLD), sous certaines conditions et normes d'aménagements, ne peut provenir de ces zones, car ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser de nouveaux usages, sous certaines conditions d'aménagement, et d'ajouter des normes en matière de hauteur et d'implantation de bâtiment, de stationnement, d'enfouissement de fils conducteurs, d'aménagements des boîtes de raccordement à un réseau de distribution et, enfin, de nuisances sonores peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par le règlement, soit la zone R-1074 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones R-1072, R-1075, R-1079, CA-499, IA-90, CA-503 et CA-504. Malgré ce qui précède, aucune demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » (CHSLD), sous certaines conditions et normes d'aménagements, ne peut provenir de ces zones, car ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;



14530-5

QUE, l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande de référendum doit être reçue individuellement ou par pétition par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca au plus tard le 23 septembre 2020, doit indiquer clairement le numéro du règlement, la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et comptabiliser un total de 12 demandes de référendum individuelles par les personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou une majorité de demandes de référendum individuelles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande de référendum peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 8 septembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe